



Ville de Mèze

N° 209

ARRÊTE MUNICIPAL

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la EURL « BATI-THAU », sise Mas du Retour à MEZE, représentée M. PLANES Rémi,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de matériaux 40 rue des Salins, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé sur deux places de parking à hauteur du n° 40 rue des Salins, mercredi 26 avril 2023, de 08h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la EURL « BATI-THAU », sise Mas du Retour à MEZE, représentée M. PLANES Rémi, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 avril 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

